



Une justice à deux vitesses (page 3)



Les sénateurs se sont inquiétés que la majorité des détenus qui croupissent dans les prisons sont accusés de délits mineurs.

DEVELOPPEMENT



Chemin de fer, tronçon Uvinza-Musongati

Sa mise en activité attendue dans une quinzaine d'années (page 4)

DEVELOPPEMENT



ADB

10 projets étrangers certifiés en 2023 (page 6)

ACTUALITE REGIONALE



Revue de la presse régionale

Le Soudan du Sud contre la fièvre jaune (page 7)



Le journal se rapproche de ses lecteurs. Il va diffuser des informations en continue et en intégralité 24h/24.

Editorial

Le taux d'inflation régresse



Benjamin Kuriyo,
Directeur de publication

février et mars 2023 qui affichaient un taux d'inflation qui dépassait les 32%. Vers la fin de l'année, l'inflation a chuté de 12 points passant de 26% à 20% entre les mois d'octobre et décembre 2023.

Ces données indiquent que le pays pourrait plonger de nouveau dans la déflation qui parfois accompagne une période de forte inflation. A l'inverse de l'inflation, les prix diminuent de façon généralisée pendant la déflation. Ainsi, elle provoque une baisse des prix qui incite les consommateurs à reporter dans le futur leurs achats en espérant pouvoir profiter de cette baisse généralisée et continue des prix. Par contre, cette situation laisse peu de possibilités aux entreprises d'augmenter leurs marges bénéficiaires. Le climat des affaires devient incertain et l'investissement fléchit. Le marché

de l'emploi se contracte. Ce qui freine la consommation. La déflation est donc aussi dangereuse qu'une inflation galopante non maîtrisée.

L'année 2024 apporte un léger mieux. Il est attendu une bonne récolte de céréales pour la saison 2024 A en raison des précipitations favorables, de la disponibilité des engrais et des semences de maïs améliorées. La production des cultures tolérantes aux pluies abondantes comme les tubercules et les bananes devraient être bonne pour compenser la baisse de la production des haricots. Les premières récoltes de la saison 2024 A ont stabilisé la tendance mensuelle des prix des denrées alimentaires de base. En décembre, les prix du maïs, du manioc et de la patate douce sont restés stables par rapport au mois de novembre tandis que les prix des haricots et du riz ont diminué respectivement de 20% et 5%.

Pour atténuer les effets de l'inflation, les gouvernements prennent une série de mesures. Ce sont notamment l'exonération de certains produits de taxes et de droits de douanes, la promotion des exportations, etc. Pour les salariés, on calcule les annales en fonction du taux d'inflation. Le Code du travail stipule que le travailleur devrait percevoir des primes et autres avantages chaque année. Des annales sont reversées également aux salariés pour atténuer les effets induits par l'inflation. L'augmentation du salaire est automatique à la fin de l'année pour chaque fonctionnaire. Au Burundi, la convention interprofessionnelle de juin 1980 fixe au minimum les annales à 3%.

Parmi les critères de convergence de la CAE pour la création d'une monnaie unique (à l'horizon 2025) figure la maîtrise de l'inflation autour

de 4%. Les économistes expliquent que le but de ce plafonnement est de stabiliser les économies de la sous-région. Une forte inflation pousserait les habitants à franchir les frontières pour s'approvisionner là où les prix sont abordables. D'où le risque d'exode vers les autres pays membres.

Pour le moment, le gouvernement et ses partenaires œuvrent pour des réformes visant à maîtriser la crise économique qui perdure. En ce sens, le ministre en charge des finances, du budget et de la planification économique et la Représentante Résidente du Groupe de la Banque Mondiale au Burundi ont viennent de signer un accord de 40 millions USD pour faciliter l'importation des produits dits stratégiques tels que les engrais et les produits pharmaceutiques.

C'est une bonne nouvelle pour les ménages qui vivent au jour le jour. Les données de la Banque centrale montrent une faible régression du taux d'inflation. Le pays a connu un pic entre les mois de

CAN 2024 : les quarts de finale nous réservent encore des surprises

La Coupe d'Afrique des Nations (CAN 2024) arrive à l'étape des quarts de finale. Huit sélections nationales qui ont dépassé avec succès l'étape précédente vont croiser le fer entre le 2 et le 3 février 2024. Ce vendredi, le Nigéria affronte l'Angola à 19h (heure de Gitega) et la République Démocratique du Congo (RDC) croise le fer avec la Guinée à 22h. Samedi, le Mali tentera de défier le pays hôte (Côte d'Ivoire) à 19h et le Cap-Vert se mesurera à l'Afrique du Sud à 22h.

Cette CAN 2024 a été marquée par beaucoup de surprises où certaines équipes favorites ont été tenues en échec dès la phase des poules et où d'autres ont été éliminées par des sélections jugées moyennes. Par exemple, la RDC a éliminé l'Egypte au moment où ce dernier est le pays le plus titré avec sept coupes au compteur. Jusqu'à présent, personne ne peut prédire avec assurance les équipes qui franchiront le cap. Le suspense est toujours au rendez-vous.

Vers l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques au Burundi

L'Assemblée nationale a adopté mercredi le 31 janvier 2024 le projet de loi portant ratification de l'Accord entre le Burundi et la Russie sur la coopération dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Selon le ministre de l'Energie et des Mines Ibrahim Uwizye qui était l'invité du jour à l'hémicycle de Kigobe, l'expertise acquise par la Russie dans le domaine de l'énergie nucléaire rend particulièrement bien placée pour répondre aux attentes du Burundi. Le ministre Uwizye fait savoir qu'avec cet accord de coopération, le Burundi pourra limiter sa dépendance énergétique en disposant sa propre source d'énergie durable. Ainsi, le Burundi compte installer une centrale nucléaire de 200 MW qui utilise une petite quantité d'uranium enrichi, dans la première phase.

Toutefois, les députés ont voulu savoir si le Gouvernement du Burundi a tenu compte des nuisances qui peuvent être causées par des déchets nucléaires à la santé humaine. Sur cette question, le ministre tranquillise les représentants du peuple qu'avec l'évolution technologique, il y a de petits réacteurs nucléaires totalement automatisés pouvant prévenir n'importe quel incident et que le Burundi compte en installer quatre de 50MW pour la protection de la population contre les méfaits des déchets nucléaires.

Kayanza : des salariés licenciés par la société IMENA



117 salariés de la société IMENA Soma usubire ont observé un mouvement de grève jeudi le 1^{er} février 2024 devant le bureau du gouverneur de la province de Kayanza. C'est après avoir passé trois mois (3 mois) dans le chômage technique suite à la faible croissance économique de cette unité de transformation. Ces ouvriers se sont présentés au service, mais ils n'ont pas eu accès au lieu de travail, leur emploi ayant déjà pris fin.

Ceux-ci réclament leur indemnité de licenciement et des informations sur leur numéro d'immatriculation à la sécurité sociale.

Sylvain Bakanibona, conseiller du gouverneur de Kayanza chargé des questions sociales demande à ces ouvriers de porter plaintes devant le tribunal de grande instance dudit province. Cette brasserie burundaise de bières et liqueurs à base de banane est située sur la colline Muhweza de la province de Kayanza.

Saison culturale 2024 B : Les agriculteurs appelés à payer le reliquat leur autorisant à bénéficier des fertilisants.



Dans le but de se préparer pour le semis de la saison culturale 2024 B, le paiement du reliquat autorisant les agriculteurs à bénéficier des fertilisants de ladite saison est en cours depuis mardi le 30 janvier 2024, lit-on dans un communiqué du ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage du 29 janvier de l'année en cours. Les responsables administratifs et agricoles sont priés de sensibiliser les agriculteurs et les coopératives collinaires à payer tout l'argent nécessaire pour recevoir l'engrais.

Comme d'habitude, les agriculteurs s'acquittent de ces sommes d'argent là où ils ont payé les avances. C'est entre autres dans les bureaux de Poste, les Coopec, les agences de la Mutec ou via Lumicash. Pour les cultivateurs des provinces de Muramvya, Kayanza, le paiement pourrait se faire via la microfinance DIFO S.A. Pour ceux de Cankuzo et Karusi à la banque CRDB et pour ceux des provinces de Ruyigi, Makamba et Rumonge à la BANCOBU. Les agriculteurs des provinces de Bujumbura, Bubanza et Ngozi paient à la CECM et enfin ceux des provinces de Bujumbura-Mairie et Gitega paient à la CECABU. Signalons que le paiement prendra fin le 18 février 2024.

BurundiEco

C. d'Uvira à 400m de l'ex-BINUB dans les enceintes de Hope Design

Référence CNC : 100/CNC/236/2012

Parution le vendredi
Directeur de publication et

Rédacteur en chef :

Benjamin Kuriyo

Rédacteur en chef adjoint :

Mélance Maniragaba

Service commercial :

+257 22 277868 / 65800014

Taux de change du 02 Février 2024

Sources : BRB/www.brb.bi

Monnaies étrangères	Marché officiel	
	Acheteur	Vendeur
Dollar USA	2838	2884
Euro	3087	3137
Shi. Kenyan	17,6845	17,9697
Shi. Tanzanien	1,1175	1,1355
Shi. Ougandais	0,7434	0,7554
Fr Rwandais	2,2336	2,2696

Quand les unités de production locales peinent à conquérir le marché

La restructuration des économies locales est devenue un besoin croissant à la suite des crises économiques. La naissance de petites unités de production s'est présentée ainsi comme un des moyens d'arriver à cet objectif. Toutefois, les produits importés ont tellement gagné le marché que l'entreprise locale peine à trouver sa place. Il faudra rendre l'entreprise locale plus compétitive



L'industrie naissante n'a pas besoin que d'être financée. Elle a besoin d'être accompagnée et d'opérer dans un environnement propice.

Ces dernières années, le vent entrepreneurial a soufflé sur la jeunesse burundaise soit, suite à l'incitation du gouvernement qui a d'ailleurs injecté des sommes colossales dans le financement des coopératives, mis en place la banque des jeunes, le PAEEJ..., soit que les jeunes ont compris que l'entrepreneuriat est le seul espoir pour se trouver un emploi. Ainsi, nous avons assisté à la naissance de plusieurs unités de production de jus, d'huile végétale, du lait en poudre, pour ne citer que celles-là. Toutefois, ces produits locaux peinent à concurrencer les produits importés en ce qui est de la qualité, mais surtout du prix.

L'exemple illustratif est celui de l'huile de tourne sol. Dans les boutiques, un bidon de 5l d'huile de tournesol « amahoke » produit localement coûte 52 mille FBu alors que la même quantité de « Everyday », l'huile de tourne sol qui est fabriquée en Egypte coûte 50 mille FBu. Pas étonnant que les consommateurs préfèrent celle qui est importée à celle qui est produit localement. Le cas est similaire aussi

pour les produits manufacturés comme les chaussures, les habits (le pagne), les produits hygiéniques ...

Une industrie à moult défis

Dismas Manirakiza, expert en économie et développement rural indique que la cherté des produits locaux par rapport aux produits importés peut s'expliquer par plusieurs facteurs. D'abord il expose que le problème se situe en amont de la production où les

petites entreprises démarrent leurs activités sans avoir songé à la pérennité des sources d'approvisionnement en matières premières. « A titre d'exemple, beaucoup de petites usines de production de jus se sont effondrées dans moins d'une année suite à la pénurie des intrants (fruits) car leurs activités deviennent intenses durant la saison de récolte où il y a l'abondance de la production ».

L'industrie naissante fait face à de nombreux défis Dr Manirakiza cite notamment le système de

certification au Burundi qui n'est pas de nature à rendre plus compétitifs nos produits à l'étranger, les petites entreprises qui utilisent généralement des équipements rudimentaires qui ne rassurent pas en termes de qualité et de quantité, mais aussi le problème d'innovation qui fait que les petites entreprises ne savent pas adapter leurs politiques commerciales aux mutations perpétuelles de l'environnement concurrentiel. « Force est de constater que les entreprises foisonnent par « copier-coller ». Ce qui accroît l'intensité de la concurrence locale », ajoute-t-il.

C'est au moment où dans certains pays de provenance des produits qui concurrencent ceux produits localement, les industries obtiennent des subventions à la production ou à l'exportation dans le but de promouvoir leur compétitivité à l'étranger, mais également la volonté de leurs entreprises qui adoptent une stratégie de développement axée sur la domination par le coût et par l'application de la politique d'économie d'échelle ou la maîtrise des charges, surtout compressibles, explique Dr Manirakiza.

Le protectionnisme, une mauvaise idée

La question qui se pose souvent est comment protéger l'entreprise locale alors que celle-ci n'est pas à la hauteur de satisfaire la demande en terme de qualité (pas de technique de contrôle de la qualité), mais surtout de quantité. Ou encore si un pays doit protéger ses industries naissantes pour se développer ? Ou plus encore si la protection de l'industrie naissante pour légitimer

le protectionnisme ne remettrait pas en cause la supériorité du libre-échange.

L'économiste répond : « En réalité, la protection des industries naissantes ne favorise pas le développement économique. C'est même le contraire selon la théorie sur la croissance économique. Néanmoins, la réponse ne doit pas pour autant être absolue, car les entrepreneurs montent souvent des projets dans les secteurs où ils possèdent un désavantage initial ».

Il ne suffit pas seulement de financer

Pour que les petites entreprises deviennent compétitives tant au niveau national qu'international, l'expert dit qu'il ne suffit pas de former et soutenir financièrement les jeunes au démarrage de leurs entreprises, encore faut-il mettre en place un dispositif d'encadrement, de coaching et de mentorat pour les entrepreneurs déjà en activité ».

Pas que ça. Il propose : « L'Etat doit poursuivre les efforts d'investissement dans les infrastructures énergétiques, la technologie, le transport et la communication. Pour y parvenir, il convient de relever ces défis en harmonisant les interventions des donateurs et des pays amis en créant un environnement propice dans divers domaines (fiscalité, sécurité, transparence, système de financement, propriété intellectuelle, etc.) »

Dona Fabiola Ruzagiriza

GOUVERNANCE

Quand les sénateurs s'en prennent à la justice

La haute chambre du Parlement accuse le ministère de la Justice d'avoir failli à sa mission. La ministre de la Justice reconnaît les erreurs commises au sein du ministère qu'elle dirige où les OPJ et les procureurs de la république emprisonnent pour des affaires civiles au lieu des affaires pénales

Cela a été dit lors de la séance plénière qui a duré plus de 7 heures du mercredi le 24 janvier 2024. Domine Banyankimbona, ministre de la Justice répondait aux questions des sénateurs sur la justice et les droits de l'homme.

Les sénateurs se sont inquiétés que la majorité des détenus qui croupissent dans les prisons sont accusés de délits mineurs. Cela au moment où ceux qui sont accusés de délits majeurs sont souvent libres.

Des pertes financières importantes

Par référence à l'effectif élevé des détenus, les sénateurs constatent que des montants colossaux sont utilisés pour nourrir et prendre en charge les soins de santé des prisonniers alors que ces montants pourraient être affectés dans les projets de développement du pays.

La prison centrale de Mpimba par exemple regorge de plus de quatre mille prisonniers. Si on évalue à 4 000 FBu la ration du prisonnier,



Hon. Emmanuel Sinzohagera : « Evoquer l'erreur judiciaire dans la législation, c'est la légaliser ».

soit l'équivalent du coût d'1 kg de riz (350 grammes octroyés à chaque prisonnier par jour) sans tenir compte du coût des haricots, des ingrédients, du charbon de bois... les dépenses annuelles seraient estimées à plus de 3 milliards de FBu.

Honorable Emmanuel Sinzohagera, président du Sénat déclare que cet argent pourrait également être utilisé pour revoir à la hausse les

salaires des magistrats ou pour leur encouragement. D'où le mieux serait de désengorger les prisons et de prioriser les travaux d'intérêt général.

Et de déplorer : « L'emprisonnement des personnes pendant les week-end a repris ».

D'après les sénateurs, il existe peut-être ceux qui profitent de la surpopulation carcérale en

détournant les vivres ou en les fournissant.

L'erreur judiciaire, un casse-tête

Lors de cette séance plénière, les sénateurs se sont inscrits en faux contre un alinéa du texte d'application du décret présidentiel n°100/14 du 30 avril 2013 portant guide déontologique du magistrat. L'alinéa parle de l'erreur judiciaire.

« La personne c'est la personne et l'erreur est humaine. Mais si vous avez évoqué la question de l'erreur judiciaire dans la législation, cela veut dire que vous l'avez légalisé. La conviction du juge sera l'erreur. Il va donc justifier la violation de la loi comme une erreur », déplore Hon. Sinzohagera.

Mme Banyankimbona explique que la législation explicite bien quand il faut parler de l'erreur judiciaire. Selon elle, la reconnaissance de celle-ci commence par les enquêtes. « Si le juge viole la loi délibérément c'est cela l'erreur judiciaire », précise-t-elle avant de rappeler que les juges mettent en application les décrets votés par le pouvoir législatif, d'où une responsabilité partagée.

Cela n'a pas convaincu les sénateurs, surtout que l'alinéa a été inséré après le travail du pouvoir législatif. Et Hon. Sinzohagera de recommander que celui-ci soit supprimé de la législation, à défaut de quoi le Sénat va proposer lui-même un projet de décret ne contenant pas la notion d'erreur judiciaire.

La ministre Banyankimbona confirme enfin qu'à cause de la nature humaine, des problèmes qu'a traversés le pays, le secteur de la justice mérite d'être réformé. Et de regretter : « Il existe des procureurs dont on dirait que leur mission principale est d'emprisonner les gens ». Ce sont ces derniers, continue-t-elle, qui font souvent objet de « deals », donc d'arrangements avec les justiciables.

Mélance Maniragaba

Chemin de fer, tronçon Uvinza-Musongati

Sa mise en activité attendue dans une quinzaine d'années

Le chemin de fer à écartement standard reliant la Tanzanie et le Burundi, tronçon Uvinza-Musongati doit être construit et terminé d'ici 2040, soit dans 16 ans. Cela a été communiqué par le ministère en charge des infrastructures lors de la présentation des réalisations semestrielles de l'année budgétaire 2023-2024 ce mercredi 31 mars 2024. A la fin de ce mois de février, une société gagnante sera sélectionnée parmi trois qui ont manifesté leur intérêt pour ce projet



Si rien ne change, au mois de juillet 2024, on va lancer la construction de ce chemin de fer, surtout pour le tronçon Uvinza-Musongati.

Durant le premier semestre de cette année budgétaire 2023-2024, nous avons enregistré des avancées significatives dans le projet tripartite de construction du chemin de fer à écartement standard (SGR) reliant la Tanzanie, le Burundi et la République Démocratique du Congo (RDC), tronçon Uvinza-Musongati-Gitega », fait remarquer Capitaine Dieudonné Dukundane, ministre des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux.

Pour lui, au moins le tronçon reliant Uvinza en Tanzanie et Musongati au Burundi sera construit et terminé d'ici 2040. Ce tronçon couvre un linéaire de plus de 200 km, soit le linéaire Uvinza-Malagarazi de 156 km et le linéaire Malagarazi-Musongati de 84 km. Le chemin de fer va rendre la vie facile en donnant

un accès au port de Dar-es-Salaam où plus de 95% des imports-exports du Burundi.

Une avancée significative au mois de décembre dernier

Capitaine Dukundane rappelle qu'au cours du mois de décembre dernier, le conseil d'administration

de la Banque Africaine de Développement (BAD) a approuvé un financement de 98 millions USD sous forme de don pour les trois prochaines années comme appui au pays pour la construction de ce chemin de fer.

En contrepartie, continue-t-il, la subvention via le l'Etat budget général de l'Etat, exercice 2023-2024

est estimée à plus de 258 milliards de FBu. Cela au moment où la ligne budgétaire 2022-2023 a alloué à ce projet coordonné et facilité par le Corridor Central plus de 200 milliards de FBu.

Cette organisation regroupant six pays aide aussi dans la mobilisation des ressources pour la construction de ce chemin de fer.

Vers la sélection de la société de construction du chemin de fer

« Le 11 février prochain, trois entreprises présélectionnées vont remettre leurs offres. Au terme de ce mois, nous allons nous asseoir avec la partie tanzanienne et la BAD pour finaliser le processus conduisant vers le choix de la société qui signera le contrat de construction de cette infrastructure », précise Capitaine Dukundane.

Et de renchérir : « Si rien ne change, au mois de juillet 2024, on va lancer la construction de ce chemin de fer, surtout pour le tronçon Uvinza-Musongati ».

Le Burundi et la Tanzanie avaient lancé le 12 août 2022 l'appel d'offre pour la sélection des sociétés de construction de ce chemin de fer pour la section Uvinza-Gitega. Neuf sociétés avaient été sélectionnées. C'est parmi leurs offres qu'on a déterminé les trois sociétés au sein desquelles une seule sera sélectionnée.

Cependant, le ministre en charge des infrastructures annonce que la plupart des interventions dans le secteur de la construction sont exécutées sur fonds propres de l'Etat. D'où une nécessité de participation du secteur privé dans les projets de construction des infrastructures publiques.

Mélance Maniragaba

DEVELOPPEMENT

La sécurité des marchés demeure préoccupante

L'incendie du marché central de Bujumbura reste gravé dans les mémoires. Il nous rappelle encore une fois, l'importance de l'amélioration des mesures de sécurité pour protéger les marchés contre ce genre d'incidents. Cependant, les services habilités ne sont pas suffisamment outillés pour une riposte musclée. Flash-back sur l'incident du 27 janvier 2013 et le projet de réhabilitation du marché central qui tarde à se concrétiser



La plupart des marchés ne disposent pas de systèmes anti-incendie internes. Là où ils existent, ils ne sont plus localisables.

Il y a 11 ans un incendie sans précédent ravageait le marché central de Bujumbura. C'est toute une fortune qui est partie en fumée en un laps de temps. Les stigmates de cet incident sont toujours visibles. Le marché comportait plus ou moins 3 000 stands opérationnels avec près de 7 000 occupants. Il était le carrefour de tous les commerçants des quatre coins du pays qui s'y approvisionnaient.

Malheureusement, tous les espoirs placés en cette infrastructure ont basculé le matin du 27 janvier 2013. Un grand feu ravagea le marché central de Bujumbura. Les hommes et les femmes qui y œuvraient assistaient impuissamment à l'incendie de leurs biens.

A quand la reconstruction du marché ?

Dans le but de revaloriser l'emplacement de l'ex-marché central de Bujumbura, le

gouvernement a décidé d'y ériger un grand centre commercial. Un mémorandum d'entente sur la construction de cette infrastructure économique a été adopté par le conseil des ministres en septembre 2018. C'est la société chinoise Jiangxi Jianglian International Engineering qui a gagné le marché. Le partenariat public-privé (PPP) a été privilégié pour concrétiser le projet. Ainsi, il est prévu la construction d'un centre commercial moderne qui sera la vitrine commerciale de la ville de Bujumbura.

En décembre 2020, l'Association des Banques et Etablissements Financiers du Burundi (ABEF) a manifesté l'intérêt d'exploiter l'ex-marché central. La requête

a été analysée et adoptée par le conseil des ministres, mais jusqu'actuellement rien n'a été entrepris en ce sens. Pourtant, le choix de la maquette était prévu au mois de novembre 2021. La réception des études, y compris les études d'impact environnemental ainsi que le lancement de l'appel d'offre pour la construction de ce centre commercial devraient intervenir en juillet 2022. Et le lancement des travaux était projeté au mois d'avril 2023 pour prendre fin trois ans après.

Le ministre en charge des infrastructures fait savoir que la maquette a été déjà élaborée : « Le projet de réhabilitation du marché central de Bujumbura sera en

lien avec la vision 2040-2060. Nos services techniques ont déjà finalisé la maquette de cette infrastructure. Cette dernière a été soumise à notre hiérarchie pour approbation. Les investisseurs privés, notamment les banquiers qui avaient déjà manifesté la volonté de rénover le marché sont les bienvenus pour concrétiser le projet », explique Dieudonné Dukundane, ministre des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux. Pour l'ABUCO, il est incompréhensible que l'espace qui abritait l'ancien marché central passe plus de 10 ans sans être exploité. « C'est une grande perte pour le pays et pour les consommateurs vu son emplacement stratégique », a réagi l'organisation de défense des

droits des consommateurs. Elle recommande à l'Etat de mobiliser les fonds nécessaires et d'associer les investisseurs privés au projet de construction d'un marché moderne.

Vers la maîtrise de l'incendie dans les marchés ?

L'occupation anarchique des allées servant de passage aux camions anti-incendie n'augure rien de bon. L'occupation des allées réservées au passage des camions anti-incendie ne facilite pas la tâche aux sapeurs-pompiers. Pire encore, les dispositifs anti-incendie ne sont pas entretenus régulièrement. Ce qui augmente les risques de propagation des flammes en cas d'incendie.

La plupart des marchés ne disposent pas de systèmes anti-incendie internes. Là où ils existent, ils ne sont plus localisables.

Les incendies à répétition alimentent toujours les débats sur la sécurité et la riposte contre ce genre d'incident. Les autorités s'activent pour préparer la riposte contre les incendies dans les marchés. En 2022, les commissaires des marchés, les commerçants et les agents de sécurité ont été formés sur la lutte contre les incendies. Malgré les efforts fournis, le manque de camions anti-incendie, de camions citernes, d'équipements pour les sapeurs-pompiers restent encore un défi majeur pour la police de la protection civile.

Benjamin Kuriyo

UB-IFDC : Main dans la main dans la lutte contre l'érosion hydrique

Endate du 23 au 24 janvier 2024, il a été organisé à Bujumbura un Forum national sur l'érosion hydrique au Burundi. Ce Forum a été organisé conjointement par l'Université du Burundi et l'IFDC (le Centre International pour la Fertilité des sols et le Développement agricole), à travers le projet PAGRIS (Projet d'Appui pour une Gestion Responsable et Intégrée des Sols) financé par l'Ambassade Royaume des Pays Bas au Burundi. L'objet de ce forum était de mener une réflexion d'ensemble entre les parties prenantes du secteur d'aménagement des bassins versants sur la lutte contre l'érosion hydrique au Burundi et de formuler des recommandations y relatives



L'érosion hydrique au Burundi constitue de plus en plus un des facteurs les plus limitants de la gestion durable du capital sol et donc de la gestion durable des exploitations agricoles et de leur productivité.

« Le sol constitue le premier capital productif pour une grande majorité des ménages burundais, tenant compte qu'ils vivent essentiellement de l'agriculture. De ce fait, la protection et la gestion durable de ce capital sol constitue un enjeu prioritaire pour prétendre augmenter le rendement agricole et améliorer de manière durable le mode de vie des ménages ruraux agricoles », a fait savoir Pr Audace Manirabona, Recteur de l'université du Burundi. C'était lors d'un forum national sur l'érosion hydrique au Burundi, organisé conjointement par l'Université du Burundi et l'IFDC (International Fertilizer Development Company) à travers son projet PAGRIS (Projet d'Appui à la Gestion Responsable et Intégrée de la Fertilité des Sols). Ce forum qui s'est tenu date du 23 au 24 janvier 2024 à la Détente, réunissait toutes les parties prenantes du secteur d'aménagement des bassins versants. C'était dans le but d'une réflexion d'ensemble sur la lutte contre l'érosion au Burundi. Il sied de relever que ce forum sur l'érosion hydrique au Burundi est le deuxième du genre, après un atelier sur cette même problématique, organisé par l'ISABU (Institut des Sciences Agronomiques du Burundi), il y a de cela 30 ans.

agricole : le sol. Selon ces experts, cela touche essentiellement toutes les terres en pentes en commençant par les contreforts des Mirwa mais aussi la crête Congo Nil et celles des Plateaux Centraux.

De plus, l'érosion hydrique est responsable des pertes suite aux éboulements de terrain et aux inondations qui semblent de plus en plus fréquentes, mais aussi occasionnent des dégâts matériels importants au niveau des maisons et des infrastructures du pays. Le sol du Burundi est en effet soumis à de multiples pressions

de différents types ayant toutes un point commun : l'action de l'homme à travers la déforestation, l'agriculture, les infrastructures, etc. Cela démontre bien l'importance de cette problématique qui affecte par conséquent la majorité de la population du pays dans ses différents secteurs d'activités.

Pourtant, il y a moyen de faire autrement

Comme l'a souligné le Recteur de l'Université du Burundi, la gravité de l'érosion hydrique au Burundi

s'explique par une culture sur les terrains en pentes sans mesures adéquates de lutte contre l'érosion. Lors des différents exposés, il a été démontré que la culture sur les terrains en pentes favorise l'érosion du sol. Il a alors été suggéré de bannir la culture sur ce genre de terrain, mais plutôt de rentabiliser ces terres marginales en y plantant des fruits ou en y installant des boisements, mais également orienter les agriculteurs dans la mise en œuvre des pratiques agricoles appropriées selon les conditions locales.

Comme l'a expliqué Professeur Sévérin Nijimbere, Doyen de la Faculté d'Agronomie et de Bio-Ingénierie (FABI) de l'Université du Burundi, ce forum constitue également une occasion de restituer les résultats émanant des recherches sur l'érosion hydrique dans les communes Matongo de la province Kayanza et de Gashikanwa dans la province de Ngozi. Pendant ces derniers 9 ans, ces études ont été menées par la Faculté d'Agronomie et de Bio-Ingénierie (FABI) de l'Université du Burundi sous l'appui financier de la communauté flamande de Belgique à travers le projet VLIR-UOS d'abord et ensuite de l'IFDC via le projet PAGRIS. L'objectif de ces recherches était d'évaluer l'efficacité des pratiques culturelles en vigueur dans la gestion conservatoire des eaux et des sols.

L'érosion hydrique, une réalité au Burundi

Comme l'ont démontré les différents experts qui faisaient partie de ce forum, l'érosion hydrique est une réalité sur presque tout le territoire national. Selon le Coordinateur du projet PAGRIS de l'IFDC, l'érosion hydrique au Burundi constitue un des facteurs les plus limitants de la gestion durable du sol et donc de la gestion durable des exploitations agricoles et de leur productivité. Elle dégrade et emporte cette ressource qui est un capital très important pour la production



Sévérin Nijimbere, Doyen de la Faculté d'Agronomie et de Bio-Ingénierie (FABI) de l'Université du Burundi : « Ce forum constitue une occasion de restituer les résultats émanant des recherches sur l'érosion hydrique dans les communes Matongo de la province Kayanza et de Gashikanwa dans la province de Ngozi ».

Pour pallier à l'érosion hydrique dans la région naturelle de Kirimiro, comme dans d'autres régions à bananier par ailleurs, il a été proposé l'intégration du bananier dans les pratiques de lutte antiérosive en tenant compte de sa capacité de production d'une biomasse importante. La multiplication des arbres, surtout agro forestiers et fruitiers qui jouent plusieurs fonctions dans la protection et la restauration de la fertilité des sols et dans l'amélioration de l'alimentation et des revenus des ménages serait d'une grande importance. Mais aussi, selon ces mêmes recherches, il faut maximiser la biomasse pour le paillis complet des exploitations agricoles.

Un forum riche en réflexions

Et de préciser que lors de ce forum, une dizaine de thèmes ont été développés par différents experts réputés dans les domaines divers susceptibles d'apporter une solution pour l'érosion hydrique au Burundi. Les thèmes développés sont entre autres l'Approche harmonisée pour l'opérationnalisation du Document stratégique d'aménagement des BV (DOSABV), la récurrence des extrêmes climatiques et les mécanismes associés en Afrique de l'Est : Cas du Burundi, la caractérisation des glissements de terrain et des processus d'érosion associés et la contribution de la télédétection par drones au suivi et à la modélisation des pertes en terre par l'érosion au Burundi en général dans la périphérie de la ville de Bujumbura en particulier, pour ne citer que ceux-ci.

Ce forum a été également une occasion de formuler des recommandations susceptibles de répondre d'une manière efficace à cette problématique. En particulier, les partenaires au développement ont été invités à faire leurs planifications en tenant compte des orientations du PND révisé, de la stratégie nationale de la coopération au développement et de la vision du Burundi émergent en 2040 et du Burundi développé en 2060.

L'application des différents textes législatifs existants (code de l'eau, code de l'environnement, etc.) et la collaboration des institutions œuvrant dans les secteurs agricole et environnemental avec les chercheurs ont été jugées d'une grande importance. L'autre suggestion était relative à l'instauration des cadres d'échange et d'implication des exploitants agricoles (niveaux provincial et communal) dans la mise en application des innovations générées par les recherches actuelles et à venir afin de les rendre opérationnelles et pérennes.

Il a également été recommandé de faire des recherches sur les aptitudes du palmier à huile dans la réduction de l'érosion à l'instar du bananier et d'intégrer les changements climatiques dans les défis majeurs de la dégradation des sols.

Signalons que ces activités s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie globale d'intervention de l'IFDC surtout au niveau de son deuxième pilier qui stipule que l'IFDC collabore avec les instituts de recherche pour le développement des technologies et des systèmes agricoles de l'IFDC plus adaptés.

10 projets étrangers certifiés en 2023

Sur toute l'année 2023, 10 projets étrangers parmi 83 entreprises ont été certifiés selon l'Agence de Développement du Burundi (ADB). Ce qui constitue un capital prévisionnel de 35%. Ce sont ces sociétés qui font objet de suivi de la part de l'ADB



Didace Ngendakumana, directeur général de l'ADB : « De juillet à décembre 2023, 41 certificats d'éligibilité aux avantages du code des investissements ont été octroyés ».

Selon Didace Ngendakumana, directeur général de l'Agence de Développement du Burundi, de janvier à décembre 2023, 83 certificats d'éligibilité aux avantages du code des investissements ont été octroyés. Ce qui correspond à un capital prévisionnel de 1 366 954 363 425 avec une projection de 4676 emplois. C'était lors d'un café de presse de ce lundi 29 janvier 2024. Pour M.Ngendakumana, parmi ces 83 entreprises, 10 projets sont étrangers et représentent 35% du capital prévisionnel total.

Une quarantaine d'entreprises certifiées au 1er semestre de l'année budgétaire 2023-2024

« De juillet à décembre 2023, 41 certificats d'éligibilité aux avantages du code des investissements ont été octroyés. Le capital prévisionnel est estimé à 690 727 669 970 avec une projection de 1939 emplois », fait remarquer M.Ngendakumana.

Il signale que pour la même période,

de juillet à décembre 2022, 52 certificats d'éligibilité aux avantages du code des investissements ont été octroyés. Cela avec un capital prévisionnel de 411 523 359 217, soit une croissance de 67% et une projection d'emplois de 5 290 emplois.

Des entreprises créées, mais non suivies

Le patron de l'ADB indique que de juillet à décembre 2023, 4 152 entreprises (personnes morales) ont été immatriculées au niveau du guichet électronique de création des sociétés. 13 285 emplois avaient été projetés à la même période.

Cependant, M.Ngendakumana, à la période allant de juillet à décembre 2022, 2 768 entreprises avaient été immatriculées, soit une croissance de 50% et une projection de création de 17 057 emplois. Et de continuer : «Pour toute l'année 2023, de janvier à décembre, 7 366 entreprises ont été créées avec 26 134 emplois déclarés. En ce qui est des personnes physiques, de janvier à décembre 2023, 12 355 personnes physiques ont été immatriculées».

Toutefois M.Ngendakumana reconnaît que toutes les entreprises enregistrées ne font pas objet de suivi de la part de l'ADB. Cela faute de moyens humains, logistiques et financiers. Seules les entreprises certifiées font objet du suivi de l'ADB.

Mélance Maniragaba

ANNONCE



COMMUNIQUE



La Mairie de Bujumbura rappelle à ses contribuables propriétaires de parcelles sises dans la ville de Bujumbura et ceux qui exercent des activités commerciales, artisanales, industrielles et professions libérales que la période légale de déclaration et de paiement des impôts et taxes débute le 02 Janvier 2024 et se clôturera le 30 Mars 2024. Le formulaire de déclaration peut être retiré tous les jours ouvrables de 7h30 à 17h30 à l'hôtel de Ville sis à l'avenue de l'Université N°1.

Les documents exigés pour les nouveaux contribuables :

1. Une copie de la carte nationale d'identité, 1 photo passeport pour les personnes physiques et pour la succession, l'Acte de notoriété ;
2. Les copies du registre de commerce, des statuts, du NIF pour les sociétés commerciales privées ;
3. Les copies du décret et du NIF pour les sociétés commerciales publiques ;
4. Une copie de l'ordonnance d'agrément et le NIF pour les ASBL

Pour les contribuables déjà enregistrés dont les parcelles n'ont pas subi de modifications :

Peuvent payer directement sur les comptes ouverts dans les banques suivantes sur présentation du numéro d'identification de la parcelle PPV pour l'impôt foncier ou AS pour les taxes.

6. BRB : 1123/071 : Municipalité de Bujumbura et 1123/066 : Régie Municipale des Recettes ;
7. BANCOBU: 18304-01-35;
8. INTERBANK: 2299 -01-34;
9. FINBANK: 200025760-11;
10. IHELA CREDIT UNION: 3100-01-13

La Mairie de Bujumbura prie toute personne qui entend/lit le présent communiqué d'en faire une large diffusion. Elle profite de l'occasion pour souhaiter à ses contribuables les meilleurs vœux du nouvel an.

Revue de la presse régionale

Le Soudan du Sud contre la fièvre jaune

Dans cette revue de la presse régionale, nous revenons sur la maladie de fièvre jaune qui a été déclarée au Sud Soudan. A ne pas ignorer aussi le bannissement des sacs en plastique par la Somalie

Dès le début de l'année 2024, le ministère national de la Santé au Soudan du Sud a déclaré une épidémie de fièvre jaune dans l'Etat d'Equatoria occidental. Selon The City Review, la maladie a été confirmée dans les zones de Gangura payam du comté de Yambio et de Sakure payam des comtés de Nzara et Ezo. Pour y faire face, ce ministère a livré 410 000 doses de vaccin contre la fièvre jaune à l'Etat d'Equatoria occidental afin de freiner la propagation de cette maladie dans la région. Ces doses couvriront les comtés d'Ibba, Yambio, Nzara, Ezo et Tombura

S'adressant aux médias mercredi le 31 janvier 2024 à Yambio, le ministre en charge de la santé a déclaré que les 410 000 doses contre la fièvre jaune couvriraient les régions infectées. « Le vaccin est déjà sur le terrain. Ce qui reste maintenant, ce sont des matériaux qui n'ont pas encore été apportés à l'Etat ; peut-être que les outils restants arriveront et que nous commencerons à les fournir », a déclaré James Arona, ministre de la Santé de l'Etat d'Equatoria occidental. Il a ajouté que le ministère devrait d'abord former les agents de santé avant d'administrer les vaccins.

« Nous allons former le personnel de santé, peut-être demain ou après-demain, sur la façon dont ils peuvent injecter ces vaccins à notre population, et nous allons également veiller à ce que tout le monde soit vacciné, car mieux vaut prévenir que guérir », a-t-il précisé. Le ministre a exhorté les comtés non encore infectés par la fièvre jaune à adhérer aux mesures préventives.

Somalie : Les sacs en plastique à usage unique bannis

Dans le cadre d'une initiative historique visant à lutter contre la pollution plastique et à protéger l'environnement, le gouvernement fédéral de Somalie a pris une mesure audacieuse en annonçant une interdiction totale des sacs



La vaccination est le principal moyen de prévention et de contrôle de la fièvre jaune.

en plastique à usage unique dans tout le pays. À partir du 30 juin 2024, l'importation, l'exportation, la production, le commerce et l'utilisation des sacs en plastique à usage unique seront strictement interdits en Somalie.

Selon Shabelle Media Network, cette étape importante a été initiée avec la publication d'un décret ministériel par l'Ambassadeur Khadija Mohamed Al-Makhzoumi, ministre de l'Environnement et du Changement climatique et vise à souligner l'engagement de la Somalie en faveur de la conservation de l'environnement et des pratiques durables dans cette action décisive.

Le gouvernement somalien encourage les entreprises et les commerçants à explorer des alternatives écologiques aux sacs en plastique. Il s'engage à soutenir les entreprises engagées dans la recherche d'alternatives durables aux sacs en plastique à usage unique.

Grâce à cette mesure, la Somalie



La plupart des actes de violence faites aux enfants se produisent dans les ménages

rejoint le Rwanda, le Kenya et le Burundi comme pays de l'East African Community (EAC) qui ont déjà banni les sacs en plastique à usage unique.

Tanzanie-Kagera : les auteurs de violences contre les enfants mis en garde

Avec l'escalade des cas de violence contre les enfants dans le pays, la commissaire régionale de Kagera, Mme Fatma Mwassa, a demandé aux dirigeants de la région de veiller à ce que toutes les formes de violence contre les enfants prennent fin dans la région. Selon Daily News, Mme Mwassa a appelé les familles à prendre les mesures nécessaires pour protéger leurs enfants et à s'assurer qu'ils reçoivent une éducation appropriée, notamment en les inscrivant à l'école.

« Les données indiquent que les cas de violence contre les enfants s'intensifient dans le pays, y compris dans la région de Kagera. Les dirigeants, y compris les commissaires de district des huit conseils, devraient quitter leurs bureaux et aller vers la population pour mettre fin à la violence contre les enfants », a-t-elle déclaré.

Elle a expliqué que le gouvernement était déterminé à garantir que les actes de violence contre les enfants prennent fin et a appelé à des efforts conjoints de toutes les parties prenantes pour mettre fin à ce vice.

« Certains enfants ont été négligés, les obligeant à vivre dans la rue en mendiant, tandis que d'autres n'allaient pas à l'école et certains d'entre eux ont été violés. Les enquêtes ont révélé que les principaux auteurs de ces actes sont des proches et des voisins des victimes », a-t-elle déclaré.

Elle a précisé que plusieurs études montrent que 60 % des actes de violence contre les enfants se produisent à la maison et que les coupables sont des membres de la famille. Elle a ajouté que le plus grand défi dans la lutte contre la violence faites aux enfants est le silence et l'habitude de résoudre de résoudre et de mettre fin aux cas clandestinement au niveau familial.

Elle a appelé le pouvoir judiciaire à imprimer des brochures et à les distribuer, en particulier dans les zones rurales, où vivent la plupart des Tanzaniens, afin d'éduquer les membres de la communauté, surtout les parents et les tuteurs sur les documents importants qui doivent être présentés au tribunal lorsqu'un enfant est victime de la violence.

Gilbert Nkurunziza



La Somalie bannit les sacs en plastique à usage unique pour sauvegarder l'environnement.

La constitution du capital social d'une société anonyme en trois étapes

En droit des sociétés, le capital social désigne l'interaction entre les hommes et la société, mais aussi une volonté affirmée de rentabiliser un investissement. Dans notre série d'articles sur les sociétés anonymes, nous développons et analysons les modalités de constitution du capital social, sa libération et les mouvements pouvant l'affecter

Le droit burundais des sociétés explicite que le capital social est constitué par la somme des apports qui peuvent être en nature ou en numéraire. Il est divisé en actions nominatives librement négociables et cessibles, apprend-on du livre intitulé : « La constitution du capital social dans le paysage juridique burundais : Cas de la société anonyme ».

Le capital social revêt une importance capitale dans la vie d'une société anonyme. Dès sa création, il renseigne sur sa puissance, sa capacité financière. Raison pour laquelle le législateur a imposé qu'il soit précisé dans les statuts de la société. Il s'agit de montrer la fortune de la société de façon à ce que les tiers contractent en connaissance de cause par rapport à son degré de solvabilité. Le deuxième alinéa de l'article 334 du Code des sociétés privées et à participation publique stipule que « le montant du capital, librement fixé par les actionnaires ainsi que sa répartition doivent être mentionnés dans les statuts », fait savoir Me Jacques Nshimirimana, commissaire à la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) et auteur du livre.

Du rôle du capital social

Le capital social est un véritable outil au service de la gestion de la société durant les trois cycles qui rythment l'activité de cette dernière, à savoir : l'investissement, l'exploitation, et le financement. En définitive, le capital social constitue aussi une garantie pour les tiers à qui le législateur a accordé un droit de gage général sur le patrimoine de la société. Cependant, l'auteur explique que le rôle du capital social change en fonction du type de sociétés. Il reste un élément fondamental dans les sociétés de capitaux comme les sociétés anonymes (S.A) et certaines sociétés hybrides comme les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée (S.U.R.L). Par contre, il est un élément négligeable dans les sociétés de personnes du moment que certaines de ces sociétés peuvent se constituer sans capital social (société en participation, etc.).

Le capital social renseigne également sur la santé financière de la société. C'est un élément qui permet de déterminer si la société réalise des bénéfices ou au contraire fait des pertes. Il faut souligner que le déséquilibre entre le capital social et les capitaux propres peut avoir une influence sur le sort de la société. D'où on dit souvent que « la société mange son capital » lorsque les capitaux propres sont inférieurs au capital social. Bref, le capital social renferme une triple fonction dans une société, à savoir : la fonction de garantie, la fonction de financement de la société et la fonction politique (base de la répartition des prérogatives des associés lors des délibérations des assemblées générales ou le partage des bénéfices).



Me Jacques Nshimirimana, commissaire à la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) : « Le législateur burundais prévoit que les apports en nature doivent être intégralement libérés dès la souscription du capital social à la formation de la société anonyme ».

Des modalités de constitution du capital social

La constitution du capital social est l'une des conditions requises à la création d'une société. Ainsi, la constitution du capital social respecte trois étapes indissociables. D'abord, les associés doivent déterminer le montant du capital social. Puis, ils doivent prendre l'engagement individuel d'apporter ce capital. Enfin, le capital social promis doit être effectivement libéré.

Les deux premiers niveaux engendrent uniquement la formation théorique du capital social et donc la détermination du capital social. Cela dit, le capital social est réellement constitué à la dernière étape lorsque les associés libèrent les apports promis. En droit burundais, avant l'immatriculation de la société, les futurs associés sont tenus de former le capital social. Par après, les associés procèdent à la libération proprement dite du capital.

Comment libérer le capital social d'une société anonyme ?

Le capital social d'une société anonyme peut être composé de trois types d'apports : les apports en numéraire, en nature et parfois en industrie. « Les apports en numéraire correspondent aux apports d'argent effectués par les associés ou actionnaires directement au capital de l'entreprise. En contrepartie, ils recevront des parts sociales ou des actions qui permettent notamment

d'obtenir des droits de vote en assemblée et des droits dans les bénéfices de la société », explique Me Jacques Nshimirimana.

Les actionnaires peuvent également apporter des biens à la société. Dans ce cas, on parle d'apports en nature. Ils peuvent être des biens corporels comme des immeubles, des machines ou du matériel ou des biens incorporels tel un fonds de commerce, des titres d'une autre entreprise ou un brevet. Pour plus de précautions, les futurs associés font évaluer les apports en nature par un commissaire aux apports qui apprécie leur juste valeur. « Le législateur burundais prévoit que les apports en nature doivent être intégralement libérés dès la souscription du capital social à la formation de la société anonyme. La promesse portant sur un immeuble ne peut pas être libérée en plusieurs tranches », informe Me Jacques Nshimirimana.

Les prochaines étapes...

Après la déclaration de souscription et de versement, les fondateurs convoquent les souscripteurs en Assemblée générale constitutive dans un délai de deux mois. L'Assemblée constate que le capital est entièrement souscrit et que les actions sont libérées du montant exigible.

La souscription est un contrat par lequel le futur associé prend l'engagement d'apporter une partie du capital déterminé. En fonction de l'apport promis, l'associé reste tenu par cet engagement soit jusqu'à l'immatriculation de la société au registre de commerce et des sociétés

soit jusqu'à la deuxième année à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés. La souscription est en principe irrévocable. Autrement dit, le souscripteur ne peut revenir sur son engagement. Cette condition est indispensable pour garantir la formation du capital social.

Mouvements sur le capital

Dans une société anonyme, le capital social peut être affecté par trois types de mouvements, à savoir : l'augmentation, la réduction et l'amortissement. Le capital social est augmenté, soit par émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes. Il importe de signaler que l'augmentation du capital social par majoration du montant nominal des actions n'est décidée qu'avec le consentement unanime des Actionnaires, sauf à la réaliser par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider d'une augmentation du capital social. « Le projet d'augmentation du capital est communiqué aux Commissaires aux Comptes trente jours avant la réunion de l'Assemblée générale des Actionnaires appelés à statuer sur ce projet. Les Actionnaires statuent sur les rapports du Commissaire aux Comptes et du Conseil d'Administration ou du Directoire, selon le cas », lit-on dans le livre sur la constitution du capital social des sociétés anonymes.

Pour ce qui est de la réduction, le capital social est réduit, soit par la diminution de la valeur nominale des actions, soit par la diminution du nombre des actions. Les modalités de réduction du capital sont similaires à celle de son augmentation. «...L'Assemblée statue sur le rapport des Commissaires aux Comptes qui font connaître leur appréciation sur les causes et les conditions de la réduction », lit-on dans le livre récemment publié sur les sociétés anonymes en droit burundais.

L'amortissement du capital social est une opération financière exceptionnelle. Elle permet le remboursement de l'ensemble ou d'une partie de la valeur nominale des actions détenues par les associés par anticipation, c'est-à-dire sans attendre la liquidation judiciaire de la société. L'amortissement du capital social est décidé par l'Assemblée générale ordinaire, lorsqu'il est prévu dans les Statuts. « Lorsque les statuts n'en parlent pas, il est décidé par l'Assemblée générale Extraordinaire. Les actions peuvent être intégralement ou partiellement amorties. Les actions intégralement amorties sont dites actions de jouissance », décrypte l'auteur du livre susmentionné.

Dans nos publications ultérieures, nous reviendrons sur les mécanismes de protection du capital social d'une société anonyme. Prière de cliquer sur le lien suivant pour lire l'intégralité du livre : <https://www.edilivre.com/la-constitution-du-capital-social-dans-le-paysage-juridique-burundais-jacques-nshimirimana.html/>.

Benjamin Kuriyo



VOULEZ -VOUS RENFORCER VOTRE
VISIBILITÉ? VOULEZ-VOUS OFFRIR
DES CADEAUX CUSTOMISÉS
DE FIN D'ANNÉE?

PARMI SA GAMME DE PRODUITS,
HOPE DESIGN VOUS PROPOSE
DES GOURDES PERSONNALISÉES

